

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL
SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025**

Présents : GILON Christophe, Président;
LIXON Freddy, KALLEN Rosette, HOUART Caroline, PAULET Arnaud - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL

**DECLARATION D'ETABLISSEMENT DE CLASSE 3 - CITERNE A GAZ
ENTERREE DE 2400 LITRES -**

Vu la déclaration d'établissement de classe 3 introduite en date du 6 mars 2025 par Olivier domicilié rue de la Centrale, 109 C à 5351 Haillot relative à l'exploitation d'une citerne à gaz enterrée de 2400 litres, établie rue de la Centrale, 109 C à 5351 Haillot – cadastrée Haillot Section B n°190 M ;

Attendu qu'il s'agit du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la déclaration de Monsieur

Article 2 : de déclarer cette déclaration recevable et enregistrée.

Article 3 : d'informer le déclarant qu'il doit respecter :

- les conditions générales d'exploitation des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, arrêtées par le Gouvernement Wallon en date du 04 juillet 2002.
- les conditions intégrales d'exploitation relatives aux dépôts de gaz de pétrole liquéfié en « vrac » arrêtées par le Gouvernement Wallon en date du 7 juillet 2005.

Article 4 : de ne pas fixer de conditions complémentaires concernant cet établissement.

Article 5 : la présente déclaration est valable pour une durée de 10 ans prenant cours le trentième jour qui suit l'introduction de la déclaration (date d'introduction de la déclaration 6 mars 2025).

Article 6 : de transmettre la présente délibération à Pierrick FAGNIART, service du développement territorial, pour suivi.

PAR LE COLLÈGE

Le Secrétaire,
s) MIGEOTTE François

Le Président,
s) Gilon Christophe

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

MIGEOTTE François



Le Bourgmestre,

GILON Christophe